

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX  
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2023PM – 247A

ABROGATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023PM-198A EN DATE DU 26/05/2023 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE MARCEAU A FIRMINY

**Le Maire de la Ville de FIRMINY**

**Vu** le Code de la Route

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

**Vu** le Code de la Voirie Routière

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** l'arrêté municipal N°2023PM-198A en date du 26/05/2023 portant réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules Rue Marceau à Firminy

**Considérant** la demande d'annulation de la Terrasse en Fête de l'établissement dénommé « bar La Rencontre », il est nécessaire d'abroger l'arrêté municipal N°2023PM-198A en date du 26/05/2023 ci-avant visé,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - Il est porté abrogation de l'arrêté municipal N°2023PM-198A en date du 26/05/2023 portant réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules Rue Marceau.**

**ARTICLE 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de la Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, affichée et publiée en Mairie de de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 21 juin 2023

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et  
à la Tranquillité Publique

Patrick MADO

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)